



DIRECTION
DE LA VOIRIE
ET DES INFRASTRUCTURES
Service Entretien Exploitation et Moyens

Arrête temporaire n° 245/17

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 87, sur le territoire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu l'arrêté départemental du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean Luc OZON

Vu la demande du Secteur Routier départemental de Villemur sur Tarn.

Aux fins d'effectuer des travaux de busage des fossés sur la route départementale n° 87 sur le territoire de la commune de Castelnau d'Estretefonds.

Vu les avis des Maires des communes de Castelnau d'Estretefonds et Fronton en date du 23 et 26 juin 2017.

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de **busage de fossés** par la **Société Nouvelle Rigal**, pour le compte du Conseil départemental de la Haute Garonne, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n° **87**, entre les points repères **20+666** et **20+913**, sur le territoire de la commune de **Castelnau d'Estretfonds** comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **du lundi 17 juillet 2017 à 8h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 28 juillet 2017 à 18h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

RD29 du PR 31+596 au PR 33+741

RD4 du PR 57+514 au PR 56+000

RD87 du PR 22+046 au PR 20+913

Sur le territoire des communes de **CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, FRONTON.**

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise RIGAL** sous sa responsabilité.

Schéma type (édition SETRA) : **CF013**

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **le pôle de Villemur sur Tarn**, sous sa responsabilité.

Schéma type (édition SETRA) : **DC061**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise RIGAL sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de **Castelnau d'Estretfonds et Fronton**, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier départemental de **Villemur sur Tarn**.

Article 8 :

Le Directeur de la Voirie et des Infrastructures du département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de **CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, FRONTON**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 12/07/17

signé

Jean Luc OZON

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens